



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 02 DECEMBRE 2025 à 18H00 en Mairie d'ONDRES**

**Délibération n°2025-12-01**

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 25/11/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	3	

**Présents** : Serge ARLA ; Nadine DURU ; Eva BELIN.

**Absent excusé** : Jérôme NOBLE

**Secrétaire de séance** : Serge ARLA

---

**OBJET** : Adoption décision modificative n°1 du budget 2025.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU le Budget Primitif 2025 adopté le 10 mars 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre une décision modificative du budget 2025, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 3 voix pour (ÉVA belin ; Serge ARLA ; Nadine DURU),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2025 telle que présentée ci-après :



### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>ARTICLE</b>	<b>FONC</b>	<b>LIBELLE</b>	
2031	95	FRAIS ETUDES	13 000,00
2033	95	FRAIS INSERTIONS	4 000,00
2051	95	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	2 000,00
CHAPITRE 20			19 000,00
2141	95	CONSTRUCTIONS BATIMENTS	35 000,00
2145	95	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	20 000,00
2151	95	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	60 000,00
2154	95	MATERIEL INDUSTRIEL	65 000,00
2182	95	MATERIEL DE TRANSPORT	30 000,00
2183	95	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 000,00
2184	95	MOBILIER	121 200,00
2188	95	AUTRES	85 800,00
CHAPITRE 21			421 000,00
2313	95	CONSTRUCTIONS BATIMENTS	10 000,00
2315	95	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000,00
CHAPITRE 23			60 000,00
TOTAL			500 000,00

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>ARTICLE</b>	<b>FONC</b>	<b>LIBELLE</b>	
1641	95	EMPRUNTS EN EUROS	500 000,00
CHAPITRE 16			500 000,00
TOTAL			500 000,00



**ARTICLE 2.** Monsieur le Président est habilité à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le 03 décembre 2025.  
Le Président,

Acte rendu exécutoire le 05/12/2025

- après télétransmission électronique le 05/12/2025
- et publication ou notification le 05/12/2025